



VILLE DE SAINTE-ANNE-DE-BELLEVUE

PROVINCE DE QUÉBEC

## AVIS PUBLIC

**PROMULGATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 867 AYANT POUR OBJET L'ABROGATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 828 DÉCRÉTANT DES DÉPENSES EN IMMOBILISATIONS POUR DES TRAVAUX DE RÉFECTION DE LA PROMENADE DU CANAL ET UN EMPRUNT DE 776 674 \$ ET DU RÈGLEMENT NUMÉRO 841 DÉCRÉTANT DES DÉPENSES EN IMMOBILISATIONS POUR DES TRAVAUX DE RÉFECTION DU MUR DE SOUTÈNEMENT DU PARC KELSO ET UN EMPRUNT DE 1 191 721 \$**

Lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 15 octobre 2024, le conseil municipal a adopté le règlement numéro 867 abrogeant le règlement numéro 828 et le règlement numéro 841. Il a été approuvé par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation le 7 novembre 2024.

Ce règlement est disponible pour consultation au bureau municipal de 8h00 à 16h30 du lundi au jeudi, et de 8h00 à 12h00 le vendredi. Des copies de celui-ci peuvent être délivrées à la suite du paiement des frais fixés par le conseil.

Il peut également être consulté sur le site internet de la Ville, à l'adresse <https://ville.sainte-anne-de-bellevue.qc.ca/ville/reglementation/reglements-municipaux>.

Le règlement numéro 867 entre en vigueur le 8 novembre 2024.

Avis donné à Sainte-Anne-de-Bellevue, le 8 novembre 2024.

Me Caroline Plourde,

Greffière